



COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CSE DGO
Le 28 août 2025

Consultation des membres du CSE de L'UES DGO concernant le bilan du plan de développement des compétences de 2024

L'information ayant eu lieu le mois dernier, la direction répond à quelques questions supplémentaires, lorsqu'elle a les réponses.

La CGT souligne les efforts qui sont faits pour la formation mais regrette que certaines formations techniques ne soient pas adaptées et/ou non certifiantes comme pour les concepteurs cuisines d'autant plus qu'ils en existent et qu'elles apportent une garantie de classification dans la grille ainsi qu'une prime. La CGT s'est abstenue

Résultat du vote :

14 votes favorables

5 abstentions

Consultation des membres du CSE l'UES DGO concernant le projet du plan de développement des compétences de 2025

Même remarque et même avis que pour le point ci-dessus

Résultat du vote :

14 votes favorables

5 abstentions

Information consultation des membres du CSE de l'UES DGO concernant les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des magasins de Brest et de Dax ainsi que l'annexe relative au risque « ambiance thermique » (n°14)

Nous avions, le mois dernier, mis à l'ordre du jour un point sur les nouvelles obligations légales qui s'imposent aux entreprises en période de forte chaleur. L'entreprise disposait d'un délai de mise en conformité au 1^{er} juillet 2025. L'entreprise nous avez indiqué, sans surprise, qu'elle était en cours de mise en conformité et donc de facto elle a admis, qu'à expiration du délai, elle n'était pas en conformité.

Un mois après l'entreprise nous présente les mesures de mise en conformité. Nous avons rappelé que les ajouts relatifs au risque « ambiance thermiques » obligent l'employeur à faire respecter les nouvelles dispositions issues du décret du 27 mai 2025 et applicables au 1^{er} juillet 2025([voir ici l'article dédié](#)) En effet, il ne suffit pas d'annexer [ces nouvelles mesures](#) à la fiche n°14 du DUERP, sans vérification auprès de tous les sites de la réelle application de ce décret relatif aux épisodes de forte chaleur (canicule). Nous nous abstiendrons pour cette consultation, et serons attentifs au respect des règles de droit.

Résultat du vote :

17 votes favorables

2 abstentions

Quand les INAPTITUDES ressemblent à si méprendre à des licenciements !

Sur les 4 inaptitudes soumises à consultation du CSE, une seule proposition de reclassement, et probablement le refus du salarié, lequel n'est pas mobile géographiquement. Au final, il y aura bien 4 licenciements.

Nous indiquons que l'entreprise ne remplit son rôle lorsqu'aucun poste n'est proposé. Nous serons donc défavorables à ces consultations.

Information en vue d'une consultation des membres du CSE de l'UES DGO sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

L'information n'aura pas lieu car le point suivant est le vote à un recours à un cabinet d'expertise afin d'être accompagné sur ce sujet regroupant plusieurs ITEM.

Recours à un cabinet d'expertise pour l'assistance du CSE dans le cadre de la consultation sur la politique sociale

La secrétaire indique que le CSE utilise son droit au recours à un cabinet d'expertise dans le cadre de la consultation sur la politique sociale en application de l'article L2315-91 du code du travail.

3 votes sont nécessaires à cette procédure. **Les membres de la CGT ont exprimé un vote favorable sur les 3 points(voir ici article spécifique dédié)**

1^{er} vote : Pour ou Contre le recours à l'expertise.

16 votes favorables

3 votes défavorables

2^{ème} vote : Choix du cabinet d'expertise choisi : le cabinet SYNDEX

18 votes favorables

1 vote nul

3^{ème} vote : Le mandat donné à l'interlocuteur, la secrétaire

17 votes favorables

2 votes défavorables

Conformément à la Circulaire DRT, n° 2004-10, du 15-12-2004, concernant les dispositions sur la " journée de solidarité " résultant des articles 2 à 5 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, nous vous demandons de faire apparaître clairement la journée de solidarité sur le bulletin de paie tel que le recommande la circulaire.

La direction indique que le 11 novembre avait été choisi pour la journée de solidarité, mais comme les sites n'ont forcément les mêmes ouvertures de jours fériés, la journée de solidarité est différente d'un site à l'autre. Le décompte de la journée de solidarité est prise en compte dans le calcul du nombre d'heures annuelles soit 1607 heures.

Demande d'information sur le nombre de salarié rattrapé au minimum conventionnel sur les mois de juin et juillet :

- a) avec la répartition par métier et par site.
- b) sur l'effectif total de chaque catégorie de métier.
- c) Quel est le montant total versé par l'entreprise dans le cadre du rattrapage au minimum conventionnel ?

Comme chaque mois, un tableau est présenté en séance, comme chaque mois, il n'apparaîtra pas sur le PV de CSE et comme chaque mois nous vous donnons les chiffres globaux intégrant tous les métiers de DGO :

Pour le mois de juin : 246 CDI rattrapés au minimum conventionnel sur 2646 CDI soit 10%

Pour le mois de juillet : 194 CDI rattrapés au minimum conventionnel sur 2666 CDI soit 7%

POINTS EXPLOITATION

Poursuite de l'information relative à l'ouverture du magasin des Docks 76 (intervention de M. Yann ANDRIEU) ;

M. ANDRIEU nous présente les plans du site, les caméras, les locaux sociaux, la réserve, la surface de vente, etc.. Il répond à quelques questions, mais n'a pas la réponse aux demandes de précisions que nous demandons concernant les caméras (notamment, enregistrement du son, et utilisation de l'IA)

La commission sécurité passe le 12 septembre, l'inauguration du magasin aura lieu le 16 septembre, et l'ouverture officielle est prévue le 18 septembre, étant donné que l'inauguration se fait le 16 septembre, il est fort probable que nous ouvrirons le magasin le 17 septembre.

La direction, propose de nous consulter sur les caméras, bien que cela ne soit pas à l'ordre du jour, prétextant que l'information est complète.

Nous rappelons que certaines des questions de la CGT n'ont pas eu de réponse et en conséquences nous demandons le report de cette consultation ultérieurement. Demande acceptée par obligation.

Information en vue d'une consultation sur le projet de déploiement des talkies-walkies (intervention Nicolas ANCHIER)

M. ANCHIER nous fait l'historique du sujet. Les Talkies-Walkies ont vu le jour sur la filiale Darty Ile de France en 2016, puis il y a 4 ans sur DGE. Depuis 2022, la région DGO 5 (région centre) en est équipé. D'après lui, c'est super, cela facilite les échanges entre salariés, avec la hiérarchie, etc.. D'après nous, cela ressemble fortement à du flicage. C'est pourquoi, nous demandons si cet outil est obligatoire ou pas. Il semblerait que non, et pourtant nous avons écho, que certains.es responsables de site déroge à ce volontariat. M. ANCHIER indique que le déploiement de ces Talkies-Walkies serait prévu pour octobre 2025.

Affaire à suivre de très près...

Les challenges sont nécessaires et permettent de motiver les équipes à atteindre les objectifs souhaités cependant des salariés constatent à regret que les règles sont modifiées en cours de challenge et qu'il arrive souvent que les lots présentés au début du challenge ne soient pas répartis comme prévu initialement. Nous demandons que les challenges soient mieux encadrés et que les conditions ne changent pas en cours de réalisation. Nous demandons également des délais courts entre la fin du challenge et la remise des lots.

La direction explique qu'il existe deux types de Challenge : le premier serait organisé par le national et les fournisseurs, et le deuxième, en local (par filiale) serait organisé par les Directeurs des Ventes de leur région. Il existe, en principe des garde-fous afin d'éviter tout type de dérive. Concernant les délais de remise des lots gagnés, après un contrôle sur les ventes effectuées, il faut compter en moyenne 45 jours de délai.

www.cgtdartyouest.com

POINTS OPERATIONS :

Consultation des membres du Comité Social et Economique de Darty Grand Ouest sur le projet Manager de Demain - filière DRD (document joint) ;

En l'absence d'un accord majoritaire sur le projet de forfait jours dans le cadre du projet manager de demain (un seul syndicat s'est positionné signataire) la direction désire reporter cette consultation en prétextant que finalement elle n'a pas pu intégrer toutes les demandes de modifications dans la version soumise à signature et qu'elle enverra un nouveau projet.

Nous faisons remarquer que l'entreprise a présenté le projet, sur lequel l'ensemble des organisations syndicales se sont prononcés, comme le projet définitif et que les demandes complémentaires ont été refusées.

Il est donc intéressant de voir que lorsqu'il y a un bloc non-signataire d'un accord, l'entreprise est capable de faire marche arrière sur certains points, même si elle nie faire marche arrière mais impute plutôt ce nouveau projet d'accord à la période estivale qui n'aurait pas favorisé la communication. A voir dans les faits les modifications qui seront apportées.

Le vote des élus est requis sur le report de la consultation :

Résultat du vote :

11 votes favorables

8 abstentions.

Poursuite de l'information relative au projet de centralisation des micro-ondes au sein du SAV de Tours-val-de-Loire ;

On nous informe que des emballages spécifiques vont être fournis aux magasins, pour expédier les MO au SAV Tours Val de Loire, et que cela doit démarrer le 15 septembre 2025.

Nous alertons la direction que le SAV n'est pas prêt à recevoir ces MO car il y a plus de 2000 produits en retard en attente de réparation. M. KOENIG répond qu'il est au courant et espère que cela va se résorber au fur et à mesure. Ensuite il présente une affiche « promotionnelle » destinée aux techniciens IAD volontaires à venir travailler sur Paris en renfort, avec des mesures spécifiques sur la rémunération, le déplacement, si la famille doit aussi se déplacer, faire garder les enfants, etc.

Par ailleurs, M. Régis KOENING, indique que le projet de réorganisation des flux SAV centralisé, vu dans un CSE précédent et qui devait voir le SAV Central de Tours recevoir des produits d'autres filiales, est annulé en raison de l'incapacité des transporteurs d'assurer le reroutage prévu dans le projet. Finalement, cela devrait permettre aux SAV de Tours de rattraper l'encours.

Consultation des membres du CSE de DGO relative à la mise en place d'un Sherpa Autonome au sein du SAV de Tours Val de Loire

Nous motivons notre avis, et faisons cette déclaration :

« Nous sommes favorables à cette évolution technique, dans le sens où elle transfère des tâches pénibles sur des robots. Cela devrait améliorer la santé et la sécurité au travail. Toutefois, nous émettons quelques réserves : en effet, dans le projet présenté, il est indiqué que cette réorganisation devrait impacter de manière positive les délais et la satisfaction client (2 critères qui entrent dans le calcul des variables des salariés). A la date de la consultation, aucun test en conditions réelles de travail n'a été effectué, il est donc impossible d'en mesurer les réels effets, lesquels pourraient même s'avérer négatifs sur les délais et avoir des conséquences négatives sur les variables des salariés, notamment en cas de disfonctionnement récurrent. Nous

souhaitons, qu'une fois le système réellement déployé et opérationnel, un bilan soit réalisé et présenté en CSE, afin d'en mesurer les effets notamment dans les délais et les éventuels impacts sur les primes variables ».

Résultat du vote :

19 votes favorables.

Quel est actuellement le temps alloué pour chaque gamme de produit en livraison, REF, MLV, MLE, TV etc... ainsi que le temps des prestations.

Sans aucun document à l'appui, la direction commence par énumérer la liste des produits accompagnés des temps alloués, sans prendre le temps de faire des pauses, ne permettant pas de retranscrire cette liste.

Suite aux injonctions des membres demandant à la direction de ralentir le rythme, nous pouvons vous en faire part :

Pour la livraison seule :

MLE/MLV : 15 minutes en duo et 18 minutes en mono

MLVIN : 30 minutes

TV : 18 minutes en duo et 20 minutes en mono.

REF :

CGREF :

Temps supplémentaires en cas de reprise DEE : 2 ou 3 minutes.

Pour les prestations supplémentaires :

REF AMERICAIN : 30 minutes

Maxi cuisinière : 20 minutes.

Découpe de plan de travail : 30 minutes

Fixation porte GEM CGREF : 45 minutes

Fixation de hotte : 90 minutes.

La direction précise que ces temps alloués peuvent être plus long ou plus court en conditions réelles de travail. Ce sont des temps moyens.

Nous demandons qu'un premier bilan soit présenté concernant l'accord GEPP LDK :

- Le nombre de salarié ayant bénéficié du congé de mobilité à l'externe ;

29 projets dont 15 en congés mobilité à date (le 27/08/25)

- Le nombre de salarié ayant demandé une mobilité géographique ;

2 dossiers de demande de mobilité interne avec mobilité géo 1 validé l'autre refusé

- Le nombre de salarié toujours en activité ;

5 sortis es effectifs, 8 rentrés en congé mobilité 3 mobilité interne dont 1 géographique .7 ne sont plus en activité mais font toujours partie des effectifs

- Comment les plateformes s'organisent suite aux départs d'une partie des salariés ?

L'activité est traitée par des sous-traitants ou l'embauche de CDD.

Ces PF qui ont vu leur activité s'accroître : embauches

Etant donné qu'aucun document n'appuie ces affirmations, j'attendrai le retour d'une présentation claire de la direction sur le sujet.

Discussions sur les activités sociales et culturelles.

Les inscriptions pour les chèques vacances seront clôturées le 30 août et la première échéance aura lieu le 12 septembre. Il y a environ 700 inscriptions.

Pour les retardataires, possibilité de rattraper l'inscription au coup par coup.

Fin de la séance.